

**SYNDICAT AEP ELV**

ESTOS - LEDEUIX - POEY-D'OLORON  
SAUCÈDE - VERDETS

80

# **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable**

80

Exercice 2024

Syndicat AEP ELV 15 Rue des Jardins d'Estos - 64400 ESTOS

07.72.77.58.51. [aepelv@laposte.net](mailto:aepelv@laposte.net)

## 1-2 Mode de Gestion du Syndicat AEP ELV

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le:

ID : 064-256400359-20250930-D30092025\_01-DÉ



Le service est exploité en

Régie

Régie avec prestataire de service

Prestataire de Service

Depuis 2019, une convention avec la Ville d'Oloron Ste Marie est renouvelée tacitement pour la mise à disposition d'agents techniques (*délibération n° 13042018-13*)

Cette convention peut être revue avec accord des parties et prévoit une compensation annuelle auprès de la Commune d'Oloron Ste Marie.

Les Missions	Oui	Non
Relève annuelle des Compteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Changement de Compteur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pose de Clapet Anti-retour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux d'entretien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intervention Urgente sur le réseau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 1-3 Nombre de branchements par Commune Membre

	<i>Estos</i>	<i>Lédeux</i>	<i>Poey d'Oloron</i>	<i>Saucède</i>	<i>Verdets</i>	<i>Total</i>
<b>Branchements</b>	247	523	87	87	151	1095
<b>Château d'Eau</b>	0	3	0	1	0	4

## 1-4 Eau Potable desservie

L'Origine de l'Eau Potable

Sources propres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Achat de l'Eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Syndicat AEP ELV ne dispose pas d'installation de production sur son Territoire. L'eau est fournie, à titre onéreux, par trois provenances.

Trois provenances

La Régie Municipale d'Oloron Ste Marie

Estos, Lédeuix (en partie), Poey d'Oloron, Saucède (en partie), Lucq de Béarn (1 quartier historiquement rattaché à Saucède), Verdets

Syndicat Saur Ogeu

Faget de Lédeuix

Syndicat Gave Baïse

un appoint en limite de Commune de Saucède

## II – Tarification de l'Eau

### 2-1 Modalités de tarification

La facture d'eau potable comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclus une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement au service).

Tarifs applicables sur facture 2025

Désignations	Prix en 2023	Prix en 2024	Prix en 2025	Réf. Délibérations pour l'année de l'exercice
<b>« Distribution de l'Eau »</b>				
- Consommation Eau m3	1.80 €	1.85 €	1.95 €	N° 2024-04 du 8 avril 2024
- Part fixe	78 €	80 €	86 €	
<b>« Collecte et Traitement des Eaux Usées »</b>				
- Lutte contre la pollution (Redevance Agence de l'Eau)	0.33 €	0.33 €	0.32 € 0.07 €	Courrier du 22/10/2020 de l'Agence Adour Garonne

Les tarifs évoluent sur décision du Conseil Syndical de l'Eau après délibération, compte tenu des tarifs appliqués par les divers fournisseurs auprès desquels nous achetons l'Eau.

### 2-2 Étude INSEE 2022 (Consommation Moyenne en France)

Consommation Moyenne

**1 personne** correspond à 150 litres par jour, soit, 55 m<sup>3</sup> d'eau consommée chaque année.

**2 personnes** correspond à 329 litres par jour, soit 120 m<sup>3</sup> d'eau consommée chaque année.

**Une famille de 4 personnes** (deux adultes et deux enfants) correspond à 410 litres par jour, soit 150 m<sup>3</sup> d'eau consommée chaque année : 55 m<sup>3</sup> par adulte et 20 m<sup>3</sup> par enfant (- de 14 ans).

**NB : Cette consommation moyenne est à titre indicatif et peut varier selon les habitudes quotidiennes de chaque foyer.**

<i>Poste de Consommation</i>	<i>%</i>
<i>Hygiène corporelle</i>	<i>39 %</i>
<i>Sanitaires</i>	<i>20 %</i>
<i>Lessive</i>	<i>12 %</i>
<i>Entretien logt, Arrosage jardin, Nettoyage voiture</i>	<i>12 %</i>
<i>Lave-vaisselle</i>	<i>10 %</i>
<i>Cuisine</i>	<i>6 %</i>
<i>Boisson</i>	<i>1%</i>

## 2-3 Frais d'accès au Service

### Contrat d'Adhésion

<i>Désignations</i>	<i>Prix en 2023</i>	<i>Prix en 2024</i>	<i>Prix en 2025</i>	<i>Réf. Délibérations pour l'année de l'exercice</i>
- Maison Construction (Compteur neuf)	260 €	260 €	270 €	N° 2024-05 du 8 avril 2024
- Changement Propriétaire (Ancien Compteur)	160 €	160 €	170 €	
- Locataire	50 €	50 €	50 €	
- Succession		50 €	50 €	
- Divorce ou séparation (1 abonné reste dans les lieux)		0 €	0 €	

## III – Indicateurs de Performance

### 3-1 Qualité de l'Eau en 2024

Les valeurs suivantes sont fournies au Syndicat par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par cette dernière dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

#### Bilan Annuel ARS pour 2024

<i>Analyses</i>	<i>Nombre de Prélèvements Réalisés</i>	<i>Nombre de Prélèvements non satisfaisants</i>
« Estos, Lédeuix, Verdets, Poey d'Oloron » (cf p.17 à 21)	17	0
- Bactériologie	17	0 (cf RA p.33)
- Physico-Chimie		
« Saucède » (cf p.22 à 27)	9	0
- Bactériologie	9	3 (cf RA p.33)
- Physico-Chimie		
« Lédeuix Faget » (cf p.11 à 16)	8	0
- Bactériologie	8	1
- Physico-Chimie		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Conseil Syndical du  
8 avril 2024

Convocation du  
28 mars 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Syndical dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Estos, sur la convocation de Monsieur CASAUX Philippe, Président du Syndicat AEP ELV, affichée le 28 mars 2024 et transmise par voie électronique le 28 mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : Mesdames Élisabeth MIQUEU, Martine MIRANDE et Louisette PEYRELASSE, Messieurs Didier BERNARD, Philippe CASAUX, Jean CASAUX-BIC et Philippe SANSAMAT.

ABSENTS : Monsieur Bernard AURISSET et Jean-Marc IRALDE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR - PROCURATIONS : Madame Liliane GUICHARROUSSE a donné procuration à Monsieur Philippe SANSAMAT,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Elisabeth MIQUEU

DELIBERATION N°2024-05 : Tarif Adhésion 2024

Monsieur le Président rappel au Comité Syndical que par délibération n° 31032023-05 fixant les prix pour adhérer au syndicat avaient été délibéré comme suit :

- Nouveau compteur : 260,00 € ;
- Ancien compteur/changement de propriétaire : 160,00 €
- Locataires : 50,00€
- Successions : 50,00€
- Divorce ou séparation : Gratuit car adhésion déjà réglée

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.*

PROPOSE les tarifs pour l'année 2024 :

- Nouveau compteur : 270,00 € ;
- Ancien compteur/changement de propriétaire : 170,00 €
- Locataires : 50,00 €
- Successions : 50,00 €
- Divorce ou séparation : Gratuit car adhésion déjà réglée

RAPPEL si un cas particulier apparaît, ce dernier sera présenté pour délibération en Conseil Syndical avant de modifier par avenant le règlement de fonctionnement lors de la séance suivante ainsi que la délibération des tarifs de l'année.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
Philippe CASAUX.



La secrétaire de séance  
Elisabeth MIQUEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Conseil Syndical du  
8 avril 2024

Convocation du  
28 mars 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Syndical dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Estos, sur la convocation de Monsieur CASAUX Philippe, Président du Syndicat AEP ELV, affichée le 28 mars 2024 et transmise par voie électronique le 28 mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : Mesdames Élisabeth MIQUEU, Martine MIRANDE et Louisette PEYRELASSE, Messieurs Didier BERNARD, Philippe CASAUX, Jean CASAUX-BIC et Philippe SANSAMAT.

ABSENTS : Monsieur Bernard AURISSET et Jean-Marc IRALDE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR - PROCURATIONS : Madame Liliane GUICHARROUSSE a donné procuration à Monsieur Philippe SANSAMAT,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Elisabeth MIQUEU

DELIBERATION N°2024-04 : Tarif eau 2024

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que par délibération n° 07042022-04 le prix de l'eau avait été délibéré comme suit :

- Abonnement au service : 78 €
- Consommation domestique par M3 : 1,80€
- Redevance Agence de l'eau : 0,33 €

Compte tenu du courrier en date du 25 octobre 2023 de l'agence de l'eau Adour Garonne, la redevance sera de 0.33€.

Compte tenu de l'évolution des consommations ainsi que l'augmentation appliquée par les divers fournisseurs d'eau, Monsieur le Président ouvre de débat sur la modification éventuelle du prix de l'eau 2024 soit :

- Sur la part « abonnement » passer à 80€ ou rester à 78 € ou proposition autre
- Sur de la consommation domestique par M3 passer à 1.85 € ou rester à 1.80€ ou proposition autre

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.*

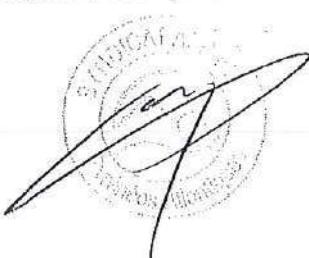
DECIDE de valider le prix de l'eau comme suit

- Abonnement au service : 80.00 €
- Consommation domestique par M3 : 1.85 €
- Redevance Agence de l'eau : 0,33 €

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
Philippe CASAUX.



La secrétaire de séance  
Elisabeth MIQUEU

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-256400359-20250930-D30092025\_01-DÉ

**SLO**

## Gestionnaire du ou des captages : SIAEP D'OGEU LES BAIMS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le:

ID : 064-256400359-20250930-D30092025\_01-DIE



Descriptif du ou des captages					Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection	
SOURCE DU LAVOIR	SOURCE	OGEU-LES-BAINS	10513X0003	Procédure terminée (captage public)	05/12/2016	17/01/2019	05/03/2019	80 %	

## Gestionnaire du ou des captages : OLORON-STE-MARIE

Descriptif du ou des captages					Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection	
OURTEAU	SOURCE	OLORON-SAINTE-MARIE	10517X0013	Procédure terminée (captage public)	27/10/1982	05/05/1983	20/06/1984	80 %	
PUITS DU VERT N° 1	PUITS	OLORON-SAINTE-MARIE	10511X0009	Procédure terminée (captage public)	24/02/2008	17/03/2011	08/06/2011	80 %	
PUITS DU VERT N° 2	PUITS	OLORON-SAINTE-MARIE	10511X0018	Procédure terminée (captage public)	24/02/2008	17/03/2011	08/06/2011	80 %	

Unité de distribution LEDEUIX FAGET (064000399)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publiko la

ID: 084-256400359-20250930-D30092025\_01-DE

## Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée e

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : LEDEUIX FAGET

Code : 064000399

## Conclusion générale du rapport

Il convient de poursuivre les mesures d'autosurveillance mises en place pour assurer la qualité de l'eau distribuée sur le réseau.

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Afin de garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance, ainsi que les mesures de contrôle du système de désinfection sur la station de traitement et sur le réseau de distribution, doivent être reportées sur un fichier sanitaire.

Une attention particulière doit être portée aux risques liés au caractère agressif de l'eau des réseaux LEDEUIX FAGET et SAUCEDE, qui est susceptible de dissoudre les canalisations métalliques en particulier les canalisations en plomb, ce qui pourrait avoir à terme un effet sur la santé des usagers permanents.

Conformément à l'article L 1321-4 du Code de la Santé Publique, la PRPDE est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Le PGSSE est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés sur l'ensemble du système de production et de distribution. L'objectif est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée et ainsi de préserver la santé des populations. Ses modalités d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation, de mise à jour et de transmission sont précisées dans l'arrêté du 03/01/2023 relatif au PGSSE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.